

DÉCLARATION DES SOUS-TRAITANTS FRANÇAIS⁽¹⁾

Police n°:

Pays :

Conformément aux dispositions de l'article 3 §-2 des Conditions Spéciales de la police individuelle d'assurance-crédit qui lui a été délivrée, l'Assuré déclare avoir conclu avec la ou les sociétés mentionnées ci-dessous :

- Des contrats de sous-traitance dont le montant unitaire représente au minimum 10% du montant en principal du Contrat garanti et est égal ou supérieur à 1,5 M€ ;
- Des contrats de sous-traitance avec le même sous-traitant français dont le montant cumulé représente 10% du montant en principal du Contrat garanti et est égal ou supérieur à 1,5 M€ ;
- Des contrats de sous-traitance comportant des modalités de paiement telles que l'Assuré ne s'est engagé à payer le sous-traitant français que « si et quand » il est lui-même payé par le Débiteur.

Nom et adresse des sous-traitants	Date de signature des contrats de sous-traitance	Montant des contrats de sous-traitance

L'Assuré autorise Bpifrance Assurance Export à fournir des informations relatives aux aspects essentiels de la police et de la mise en jeu de la garantie au(x) sous-traitant(s) figurant sur la présente liste qui aura (auront) fait état par écrit auprès de Bpifrance Assurance Export d'un défaut de l'Assuré à lui fournir lesdites informations.

Date, nom et qualité du signataire :

Signature et cachet de la société :

(1) Cette déclaration doit être fournie lors de la notification de l'entrée en vigueur du Contrat garanti ou dans le mois suivant la passation de chaque contrat de sous-traitance, dans l'hypothèse où ces derniers ne seraient pas conclus lors de cette notification.